



# RÈGLEMENT – INSCRIPTION 2024 AU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

## **PREAMBULE : Objet du concours**

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

## **ARTICLE 1 : Présentation du concours**

La commune d'Angerville-la-Campagne organise un concours communal des maisons et balcons fleuris, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires.

Les membres du conseil municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (Conjoints, enfants) s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours.

## **ARTICLE 2 : Participation au concours**

La participation au concours est gratuite. L'ensemble des angervillais(es) est concerné par le concours (bourg et les 2 hameaux).

L'inscription est nécessaire pour y participer.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- à l'accueil de la mairie
- sur l'application PanneauPocket (Angerville-la-Campagne)
- sur le site internet [angervillelacampagne27.fr](http://angervillelacampagne27.fr)

Les lauréats de 2023 sont hors concours durant 1 année. Ils pourront participer au concours durant cette période mais n'entreront pas dans le classement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 07 juin 2024.

Chaque bulletin doit être renseigné et signé par les participants.

## **ARTICLE 3 : Composition du jury**

Le jury est composé des membres de la commission n°3, environnement de la commune et de tout conseiller municipal volontaire.

Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

## **ARTICLE 4 : Critères**

Le jury procède à 2 passages pour évaluer le fleurissement.

Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Le jury prend en compte plusieurs critères :

- le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouse.
- le fleurissement des cours : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris.
- Ou le fleurissement des balcons : l'harmonie des couleurs, la présentation des jardinières.

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

## **ARTICLE 5 : Notation**

La notation s'effectue selon une grille préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Le président du jury est chargé d'établir le classement par catégorie (maison / balcon) après avoir effectué le total des points attribués.

Les participants seront avertis le plus tôt possible.

## **ARTICLE 6 : Droit à l'image**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et, murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports de communication municipaux. L'accord du propriétaire/locataire est acquis lors de son inscription. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

## **ARTICLE 7 : Récompenses**

L'ensemble des participants et les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie des vœux du maire. Sont considérés comme lauréats du concours les 3 candidats qui recueillent le plus de points.

A Angerville-la-Campagne, le ..... / ..... / 2024

Nom : .....

Prénom : .....

Numéro de la voie : .....

Nom de la voie : .....

Catégorie :  Maison  Balcon

Possédez-vous un récupérateur d'eau ?  Oui  Non

"Lu et approuvé"

**Signature :**

**La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie.**  
Le présent règlement est tenu à la disposition sur demande en mairie, ou consultable sur le site internet.